

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE BOURG 64370 CASTILLON D'ARTHEZ

Le maire de la commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des fêtes locales du village au niveau de la RD n°269 Le bourg, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 04h00, la route sera barrée dans les deux sens de circulation au niveau du parking de la salle polyvalente jusqu'à l'intersection avec la Route de Doazon. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CASTILLON D'ARTHEZ.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Mourenx
- Communauté de communes de Lacq-Orthez

A CASTILLON D'ARTHEZ, le 17 juin 2025

Le Maire, Gilles MARDELLE

